

Scolarité et frais fixes	
Scolarité annuelle - € 1ère et Terminale IB Ces frais intègrent désormais, dès la classe de seconde, l'accompagnement vers l'entrée dans les études supérieures anciennement facturé en classe terminale.	26 350
Frais d'inscription Pour les nouveaux élèves seulement	650
Terminale IB : droits d'inscription au baccalauréat international	510
Dépôt bibliothèque Remboursable en fin de scolarité	175
Assurance scolaire Optionnelle sur attestation	25

Options	
Déjeuner à l'école - facturation annuelle	
Lunch Plan 4 jours (hors mercredi)	1 804
Lunch Plan 5 jours	2 255
Lunch Box 4 jours (hors mercredi)	917
Lunch Box 5 jours	1 147
Cotisation Association des Parents d'élèves Par famille, cotisation reversée à l'APE	55

Conditions financières

A- Les frais trimestriels sont exigibles d'avance les 20 septembre, 20 décembre et 20 mars de chaque année scolaire. Les frais annuels sont exigibles avec le premier versement. En cas de non paiement d'un quelconque desdits frais, la somme due portera intérêt au taux de 12% l'an et ce, dès le premier jour de retard.

B- En cas de non-paiement aux dates prévues, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe. En outre, tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge exclusive des parents.

C- L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable et d'un acompte correspondant à un tiers de la scolarité annuelle, et le cas échéant, à un tiers du forfait d'internat. L'acompte ne sera remboursable qu'en cas de force majeure avérée notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

D- Toute année commencée est due en totalité. Lorsqu'un élève quitte l'École en cours d'année scolaire, seuls les frais de demi-pension du semestre suivant sont remboursables à condition que la famille prévienne la direction par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant son départ. En cas de force majeure avérée, un accord dérogatoire exceptionnel pourra intervenir entre la famille concernée et la direction.

E- Les familles sont responsables financièrement de toutes dégradations de locaux et d'installations scolaires commises par leurs enfants. Elles devront s'acquitter, dans le mois suivant la réception de la facture adressée par l'École, de toute somme due pour la remise en état des locaux ou installations.

Tuition and fixed fees	
Tuition per year - € 11th and 12th IB grades These fees now include the guidance we provide regarding higher education. It was previously charged at the Terminale level but is now part of the fees from the class of seconde and onwards.	26 350
Registration fees For new students only	650
12th grade (Terminale IB) : registration fees for the IB Diploma	510
Library deposit Reimbursed upon graduation or departure	175
Insurance Optional if obtained independently	25

Options	
Lunch at school - annual fee Lunch Plan 4 days (excluding Wednesday) Lunch Plan 5 days	1 804 2 255
Lunch Box 4 days (excluding Wednesday) Lunch Box 5 days	917 1 147
Subscription to the Parents Association Per family, subscription collected on behalf of the APE	55

Payment terms

A- Term fees are payable in advance and due on September 20, December 20 and March 20. Annual fees are payable at the time of the first payment. If payment is not made by the due date, interest will be charged at the annual rate of 12% from the date when payment is first due.

B- Failure to meet payments on time may result in denial of admission to class. Parents will be responsible for all legal expenses incurred.

C- The registration of a new student becomes effective upon receipt of the non-refundable registration fee and of a deposit equal to a third of the annual tuition and the boarding fees (if applicable). The deposit is only refundable in the event of demonstrated "force majeure" notified by registered mail return receipt requested.

D- Term fees are due for the entire school year when the school year begins. If a student leaves during the school year, the reimbursable fees are the lunch fees for the following semester, provided parents have notified the school in writing by registered mail at least one month prior to its beginning. Notwithstanding the foregoing, the school may consider an exceptional partial tuition settlement with the family in demonstrated force majeure cases.

E- Families are financially responsible for any damage to school property or equipment caused by their children. Invoices concerning reimbursement for the costs of such damages are due within thirty days.
